



TITRE DE RESERVATION



A renvoyer à TAITBOUT VOYAGES/CROISIERE du TAROT
22-24 Rue Marc Seguin, 75018 PARIS

Informations et Réservations au 01 70 39 23 06 et indiquez votre **Code Croisière 3429**

Grande Croisière 2010 de la FEDERATION FRANCAISE DE TAROT - Du 11 au 18 avril 2010

NOM PREMIER PASSAGER PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE TEL DOMICILE

TEL PORTABLE EMAIL

NATIONALITE DATE ET LIEU DE NAISSANCE

N° PASSEPORT OU CNI DATE D'EMISSION

LIEU D'EMISSION DATE D'EXPIRATION

VOTRE NUMERO DE LICENCE 2010

NOM DEUXIEME PASSAGER PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE TEL DOMICILE

TEL PORTABLE EMAIL

NATIONALITE DATE ET LIEU DE NAISSANCE

N° PASSEPORT OU CNI DATE D'EMISSION

LIEU D'EMISSION DATE D'EXPIRATION

VOTRE NUMERO DE LICENCE 2010

CALCUL DU PRIX DE VOTRE CROISIERE TOUT INCLUS

CATEGORIE	TYPE DE CABINE	PRIX PAR PERSONNE	NOMBRE	TOTAL
				€ (A)
Forfait excursions				
« Les Incontournables » (130€/pers.) ou				€ (B)
« Découverte » (210€/pers.)				
J'opte pour l'assurance annulation bagages : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
+ 3,75 % du montant de la croisière [Soit 3,75% de (A)]				€ (C)

CONDITIONS DE REGLEMENT

Je verse un acompte de 30% du montant de ma croisière+assurance annulation+forfait excursions [Soit 30% de (A)+(B)+(C)] :€

Je souhaite payer en 3 fois sans frais : Oui Non

(30% à l'inscription puis 20% 3 mois avant le départ et le solde 45 jours avant le départ)

A défaut je règle le solde 45 jours avant le départ.

MODE DE REGLEMENT

Par chèque bancaire à l'ordre de Taitbout Voyages Par carte bancaire n°

Expiration Indiquez les 3 derniers chiffres au dos de la carte Nom du porteur

Si vous réglez votre acompte par carte bancaire, le solde et/ou les échéances seront prélevées automatiquement sur cette même carte bancaire aux dates d'échéance indiquées sur votre facture sauf avis contraire de votre part que vous pouvez exprimer en rayant cette mention.

Tout titre de réservation non accompagné de son acompte ne pourra être pris en compte. Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de vente ci-jointes et en accepte le contenu.

Signature (obligatoire)

Date

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente entre agents de voyages et clientèle sont régies par le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles pourront être adressées à votre demande.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

I) Validité des prix et des programmes

Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites sur nos programmes de croisières et tableaux de prix. D'une façon générale, les prix de nos croisières ne comprennent pas : les acheminements aller-retour domicile-point de départ du voyage, les dépenses à bord d'ordre personnel.

II) Clause de révision de prix

Les prix indiqués dans notre brochure ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes :

a) pour la croisière : coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'aéroport (en cas de forfait comprenant un transport aérien), taxes d'embarquement ou de débarquement dans les ports ou aéroports.

b) pour les excursions : taux de change appliqués au voyage ou au séjour concerné au moment de l'élaboration de nos programmes.

En cas de modification significative de l'une et/ou de l'autre de ces données, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente, en fonction de la variation concernée. Pour les clients déjà inscrits, la révision à la hausse du prix de leur voyage ne pourra intervenir moins de 20 jours avant la date prévue de leur départ.

III) Acompte et paiement du solde du voyage

L'inscription est subordonnée au versement d'un acompte de 30 % sur le prix du programme, sauf dispositions particulières. Le paiement du solde du voyage doit être effectué au plus tard 45 jours avant le départ, sinon le passager est considéré comme ayant annulé son voyage, sans toutefois qu'il puisse se prévaloir de cette annulation vis-à-vis de l'assurance (les retenues d'annulation prévues plus loin restent dues). Pour toute inscription à moins de 45 jours du départ, paiement de la totalité du voyage.

IV) Annulations, modifications d'inscription

Toute annulation doit être notifiée au plus tôt à Taitbout Voyages par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute annulation émanant du client entraîne la perception des frais suivants :

- A plus de 60 jours avant le départ : 50 € de frais de dossier par personne, non remboursables ;
- de 60 jours à 45 jours avant le départ : 10% du montant du voyage ;
- de 44 jours à 30 jours avant le départ : 25 % du montant du voyage ;
- de 29 jours à 15 jours avant le départ : 50% du montant du voyage ;
- de 14 jours à plus de 10 jours du départ : 75% du montant du voyage ;
- A moins de 10 jours avant le départ : 100% du montant du voyage.

Sauf dispositions spécifiques à certaines croisières (cas particuliers) ou certaines prestations (transport, etc) : dans ce cas, les conditions d'annulation sont précisées avec les programmes.

Pour couvrir ces frais d'annulation, Taitbout Voyages vous propose de souscrire une assurance annulation, au prix de 3,75 % du prix de la croisière, dont les conditions d'application sont résumées ci-dessous.

Pour le calcul des frais d'annulation, il sera pris en compte la date de réception par Taitbout Voyages du courrier adressé par le client.

Aucun remboursement ne sera accordé si un participant ne se présente pas à l'embarquement ou si, par suite de non-présentation des documents de voyage (billets de croisière, pièces d'identité, visa...), il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ prévu. Le voyageur ne peut, sauf accord préalable, modifier le déroulement de son voyage ou de son séjour. Les frais résultant des modifications non autorisées resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié.

V) Annulation ou modification du fait de l'organisateur

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si le voyage est annulé ou modifié pour des raisons liées à la sécurité des voyageurs ou en cas de circonstances de force majeure, indépendantes de la volonté de l'organisateur. C'est le cas notamment si le navire doit modifier son itinéraire, ou si l'organisateur annule la croisière dans les cas suivants :

- pour une situation de guerre dans des régions où le bateau fait escale
- en raison de catastrophes naturelles (tempête exceptionnelle, tremblement de terre, périls ou accidents de la mer, fait du prince, grève générale...)
- pour des circonstances échappant au contrôle des armateurs ou du capitaine
- pour la sécurité du navire
- pour sauver des vies humaines ou aider un navire en détresse
- pour d'autres cas d'urgence

De même, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance de participants (calculée sur la base de 80 % d'occupation du bateau) à 21 jours du départ et au-delà.

ASSURANCES (annulation - interruption - bagages)

Pour votre sécurité, nous avons souscrit 2 contrats spécifiques auprès de l'Européenne d'Assurances, pour couvrir les principaux risques, liés à votre voyage :

- Le premier contrat (n°7.904.712) couvre l'assistance, le rapatriement et les frais médicaux : **cette assurance est incluse dans le prix de votre croisière et commence à courir dès son début.**
- Le deuxième contrat (n°7.904.713) couvre notamment les risques liés à l'annulation de votre croisière et aux bagages : **elle est proposée en option au prix de la croisière. Son montant est de 3,75 % du prix de la croisière. Elle doit être souscrite au moment de l'inscription.**

RESUME DES GARANTIES

Assistance médicale (Contrat n°7.904.712) Inclusive dans le prix de la croisière.

Sont notamment couverts pendant la croisière :

- le rapatriement de l'assuré en cas de maladie grave ou d'accident grave : frais réels
- le rapatriement du corps en cas de décès : frais réels
- les frais funéraires : 2 287 €
- les frais médicaux à l'étranger : 30 490 € (USA-Canada-Asie : 76 225 €), franchise de 46 € (frais médicaux). Paiement des frais dentaires limité à 152 €.

Assurance annulation - interruption – bagages

(Contrat n°7.904.713) proposée en option, au prix de 3,75 % du montant de la croisière.

Pour bénéficier des garanties de l'assurance annulation/bagages, vous devez inscrire et payer son montant sur le titre de réservation dans la case réservée à cet effet. Un dépliant avec le détail des garanties et exclusions vous sera adressé.

GARANTIES COUVERTES

Annulation

Cette assurance vous permet le remboursement des frais d'annulation (avec une franchise de 30 € par personne) restés à votre charge en application des conditions particulières de vente définies au paragraphe IV ci-dessus, sous réserve que le motif d'annulation soit retenu par l'assureur.

Parmi les motifs couverts :

- décès, accident corporel, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante (de vous-même, de votre conjoint, de vos ascendants et descendants, frères, soeurs)
- annulation de la personne inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat.

Bagages

Sont garantis les bagages, effets et objets personnels, contre le vol ; la destruction totale ou partielle, la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport (remboursement maximal : 1 524 € par personne (franchise 46 €)).

Frais d'interruption

Suite à votre rapatriement médical organisé par la compagnie l'Européenne d'Assurances, vous êtes remboursé au prorata temporis les jours de croisière déjà réglés et non utilisés à compter du jour suivant l'événement entraînant le rapatriement, frais de transport non compris.

ATTENTION

Cette assurance annulation-bagages-frais d'interruption n'est pas remboursable en cas d'annulation du voyage.

IMPORTANT

Les résumés de ces 2 contrats présentés ici n'ont pas de valeur contractuelle. Les conditions générales régissant ces différentes assurances vous seront remises avec la facture d'inscription de votre voyage.

Conformément à la loi "informatique et libertés", vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Sauf refus de votre part, ces informations pourront être utilisées par TAITBOUT VOYAGES.

TAITBOUT VOYAGES SA – 22/24, rue Marc Seguin 75893 PARIS Cedex 18

SA au capital de 200 000 € - Licence n°075 95 0595 RCS Paris 379 146 814 00023 - APE : 7912Z - GAN (police n°086297839) Garanties bancaire s : Banque Palatine (montant : 1 905 500 €) Adhérent au Syndicat National des agences de voyages (SNAV) N°TVA intracommunautaire : FR24379146814 TVA sur marge en vertu de l'article 266 -1- e du C.G. I.